

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Franck DHERSIN, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** dont l'adresse du siège social est à CALAIS 62100 – 250 rue Marcel DORET , à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : du 02 octobre au 15 décembre 2024, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits :

- **Du 84 rue Neuve au 2 rue Neuve (Boulangerie « le coquelicot ») et contour de l'Eglise de la rue Neuve à la rue du Général Lucas à Tétéghem – Coudekerque-Village (Effacement du réseau Basse Tension, PTT et EP)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les rues concernées seront barrées de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Une base vie sera installée en accotement et sur parking rue André Malraux.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EIFFAGE, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

A Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 14 Septembre 2023

Le Maire,



Franck DHERSIN.